

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHASNÉ SUR ILLET

Séance du jeudi 16 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le seize juillet à 20h00.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Le Conseil Municipal de la commune de CHASNÉ SUR ILLET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand BONENFANT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juillet 2026

Étaient présents : Bertrand Bonenfant, Nathalie Heuze-Michel, Jean-Yves Carré, Bernard Fontaine, Francis Pichon, Géraldine Seguin, Mathilde Joulain, Yann Lechavalier, Sophie Fortunati, Aurore Legrain, Aurélie Tual, Bruno Folliet, Luc Charpentier, Cathy Lozachmeur, Jonathan Humo, Emilie Housseau, Charles-Henry Robin

Absents excusés : Philippe Dinard (pouvoir à Nathalie Heuzé-Michel), Océane Lanoe (pouvoir à Géraldine Seguin)

Secrétaire de séance : Géraldine Seguin

Délibération n°2026-47: Tarifs année scolaire 2026-2027 : périscolaire et extrascolaire

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs des services périscolaires et extrascolaires sont fixés annuellement par le Conseil municipal. Les tarifs proposés sont identiques à ceux de l'année scolaire 2025-2026. Ainsi, la commune ferait le choix, en adoptant ces tarifs, de maintenir une politique tarifaire stable afin de préserver le pouvoir d'achat des familles tout en garantissant la qualité des services proposés aux enfants.

- a) Maintien du tarif « cantine à 1 € » pour les quatre premières tranches de quotient familial (sur 8) de 0 à 800 €.
- b) L'inscription au service de restauration scolaire devra être effectuée obligatoirement au moins dix jours ouvrés avant la date souhaitée, afin de permettre une adaptation des commandes et de limiter le gaspillage alimentaire.
- c) L'obligation de s'inscrire à l'accueil périscolaire 10 jours ouvrés avant la date, dans l'objectif d'adapter le taux d'encadrement défini par la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP).
- d) La commune se réserve la possibilité de refuser l'accueil des enfants non-inscrits lorsque les capacités d'accueil ou les taux réglementaires d'encadrement ne permettent pas leur prise en charge.
- e) Possibilité de départ et d'arrivée d'enfants à l'accueil périscolaire du mercredi entre 13h30 et 14h00.
- f) Toute présence comprise entre 16 h 30 et 18 h 30 donnera lieu à la facturation d'une tranche tarifaire. Toute présence entre 18 h 31 et 19 h 00 donnera lieu à une seconde tranche tarifaire.

- g) Facturation d'une tranche de tarif accueil périscolaire aux enfants non-inscrits aux TAP (badge blanc) et présents de 15h30 à 16h30.
- h) Mise en place d'un tarif unique « dépassement d'horaire de fermeture » en cas de départ d'un enfant après 19h00 le lundi, mardi et jeudi et après 18h30 le mercredi et le vendredi.
- i) Le coût de fonctionnement des TAP est intégralement pris en charge par la commune ; les parents participent uniquement à l'achat des fournitures.

PERIODES SCOLAIRES

Restauration scolaire (temps scolaire)

Tranches	Quotient familial	Si inscrit	Si non inscrit
1	0 – 448 €	1 €	4,43 €
2	449 – 509 €	1 €	4,73 €
3	510 – 567 €	1 €	4,97 €
4	568 – 800 €	1 €	5,59 €
5	801 – 1100 €	4,82 €	6,75 €
6	1101 – 1500 €	5,12 €	7,17 €
7	1501 – 1800 €	5,43 €	7,60 €
8	1801 € et +	5,71 €	7,99 €
Adulte		7,00 €	9,80 €

Goûter

Tranches	Quotient familial	Tarif
1	0 – 448 €	0,30 €
2	449 – 509 €	0,31 €
3	510 – 567 €	0,35 €
4	568 – 800 €	0,39 €
5	801 – 1100 €	0,44 €
6	1101 – 1500 €	0,46 €
7	1501 – 1800 €	0,48 €
8	1801 € et +	0,51 €

Service périscolaire (accueil du matin et du soir)

Tranches	Quotient familial	Si inscrit	Dépassement
1	0 – 448 €	0,97 €	10 €
2	449 – 509 €	1,03 €	10 €
3	510 – 567 €	1,09 €	10 €
4	568 – 800 €	1,36 €	10 €
5	801 – 1100 €	1,43 €	10 €
6	1101 – 1500 €	1,58 €	10 €
7	1501 – 1800 €	1,72 €	10 €
8	1801 € et +	1,87 €	10 €

Accueil du mercredi après-midi (de 13h45 à 18h30)

Tranches	Quotient familial	Si inscrit	Si non inscrit
1	0 – 448 €	3,01 €	4,21 €
2	449 – 509 €	3,34 €	4,67 €
3	510 – 567 €	3,67 €	5,14 €
4	568 – 800 €	5,61 €	7,85 €
5	801 – 1100 €	6,28 €	8,79 €
6	1101 – 1500 €	8,68 €	12,15 €
7	1501 – 1800 €	9,40 €	13,15 €
8	1801 € et +	9,87 €	13,82 €

Accueil périscolaire du mercredi après-midi (de 11h45 à 13h45)

Tranches	Quotient familial	Si inscrit	Si non inscrit
1	0 – 448 €	1,44 €	2,01 €
2	449 – 509 €	1,54 €	2,16 €
3	510 – 567 €	1,61 €	2,25 €
4	568 – 800 €	2,06 €	2,88 €
5	801 – 1100 €	2,13 €	2,99 €
6	1101 – 1500 €	2,34 €	3,27 €
7	1501 – 1800 €	2,56 €	3,59 €
8	1801 € et +	3,05 €	4,28 €

PERIODES VACANCES SCOLAIRES

Restauration

Tranches	Quotient familial	Si inscrit	Si non inscrit
1	0 – 448 €	3,16 €	4,43 €
2	449 – 509 €	3,38 €	4,73 €
3	510 – 567 €	3,55 €	4,97 €
4	568 – 800 €	3,99 €	5,59 €
5	801 – 1100 €	4,82 €	6,75 €
6	1101 – 1500 €	5,12 €	7,17 €
7	1501 – 1800 €	5,43 €	7,60 €
8	1801 € et +	5,71 €	7,99 €
Adulte		7,00 €	9,80 €



PARTICIPATION DES FAMILLES AUX TEMPS ACTIVITÉS PÉRICOLAIRES (TAP)

Enfant inscrit sur l'année scolaire

Tranches	Quotient familial	Tarif pour l'année scolaire 2026-2027
1	0 – 448 €	9,17 €
2	449 – 509 €	11,46 €
3	510 – 567 €	14,90 €
4	568 – 800 €	18,34 €
5	801 – 1100 €	20,63 €
6	1101 – 1500 €	26,36 €
7	1501 – 1800 €	30,94 €
8	1801 € et +	37,82 €

Enfant non inscrit sur l'année scolaire

Tranches	Quotient familial	Tarif pour l'année scolaire 2026-2027
1	0 – 448 €	8,02 €
2	449 – 509 €	9,17 €
3	510 – 567 €	10,31 €
4	568 – 800 €	11,46 €
5	801 – 1100 €	16,05 €
6	1101 – 1500 €	17,19 €
7	1501 – 1800 €	18,34 €
8	1801 € et +	19,48 €

Rédition d'un badge : 10 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- D'adopter les tarifs périscolaires et extrascolaire pour la rentrée scolaire 2026-2027
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré à Chasné sur Illet,
Le 16 juillet 2026
Le Maire, M. Bertrand Bonenfant

